



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de **l'inauguration de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation, **PLACE AUGUSTE DUBOIS – PLACE DU PALAIS – RUE DU PALAIS – AVENUE DE LA 1^{ère} ARMEE FRANCAISE – RUE MONGE – RUE CREBILLON – RUE JOUFFROY – PLACE EMILE ZOLA – RUE DU GYMNASE – RUE DANTON – PLACE BOSSUET**, du 11 au 17 octobre 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION - CIRCULATION INTERDITE

Le samedi 12 octobre 2024, de 08 h 00 à 09 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 30

- AVENUE DE LA 1^{ère} ARMEE FRANCAISE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdite dans toute cette voie.

Le samedi 12 octobre 2024, de 08 h 00 à 24 h 00

- RUE DANTON Sud

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdite dans toute cette voie.

Le samedi 12 octobre 2024, de 16 h 00 à 21 h 00

**- RUE MONGE, entre la rue Cazotte et la place Bossuet,
- RUE DANTON Sud.**

La circulation des piétons ainsi que celle de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdite dans ces voies. Les piétons seront déviés par la rue du Tillot et la rue des Vieilles Etuves.

- RUE MONGE, entre la rue de la Manutention et la Cazotte,
- RUE CREBILLON
- RUE JOUFFROY
- PLACE EMILE ZOLA
- RUE DU GYMNASSE
- RUE DANTON
- PLACE BOSSUET

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdite dans toutes ces voies.

Dimanche 13 octobre 2024, de 08 h 00 à 09 h 00

- AVENUE DE LA 1^{ère} ARMEE FRANCAISE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdite dans toute cette voie.

ARTICLE 2 - Un libre accès devra être assuré aux services de sécurité et de secours, dans le secteur concerné. Un libre accès devra être assuré aux autocars assurant le transport des personnalités.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 9 octobre 2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE